



Société Anonyme au capital de 17 545 408 €  
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais  
MESSIMY (69510 - Rhône)  
967 504 697 RCS LYON

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2024

### Réponses aux questions écrites des actionnaires

A l'occasion d'une Assemblée Générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a reçu des questions écrites par courriel du 17 mai 2024 de la part de la société AXION S.A. – 15, rue de Flaxweiler, 6776 Grevenmacher – Luxembourg, agissant en qualité de société de gestion des fonds de SQUAD CAPITAL-SQUAD EUROPEAN CONVICTIONS, dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2024.

Les réponses figurant ci-dessous sont apportées par le Président du Conseil d'Administration et la Directrice Générale, sur délégation du Conseil d'Administration, conformément à l'article L225-108 du Code de commerce.

#### 1. Au sujet de la performance des principaux segments :

- 1.1 Pouvez-vous nous communiquer l'évolution du chiffre d'affaires HNC global sur 2023 en détaillant les effets prix et volume ?

Réponse : Le chiffre d'affaires HNC global a baissé de 3,8% en 2023. Cette baisse est due à un effet volume de -8,9% au niveau mondial. L'effet prix est favorable. L'effet de change est défavorable. S'agissant d'informations stratégiques et confidentielles, la société ne communique pas d'éléments détaillés sur l'évolution des prix.

- 1.2 Quel effet prix prévoyez-vous en HNC pour 2024 en France et au niveau global ?

Réponse : L'effet prix sera de nouveau favorable en 2024. S'agissant d'informations stratégiques et confidentielles, la société ne communique pas d'éléments détaillés sur l'évolution des prix.

1.3 Pouvez-vous nous communiquer l'évolution du chiffre d'affaires OTC global sur 2023 en détaillant les effets prix et volume ?

Réponse : Nous comprenons que cette question porte sur le portefeuille de produits hors HNC. Le chiffre d'affaires de produits hors HNC a baissé de 9,8%. Cette baisse est due à un effet volume de -8,8%. L'effet prix est favorable. L'effet de change est défavorable. S'agissant d'informations stratégiques et confidentielles, la société ne communique pas d'éléments détaillés sur l'évolution des prix.

1.4 Quel effet prix prévoyez-vous en OTC pour 2024 en France et au niveau global ?

Réponse : L'effet prix sera de nouveau favorable en 2024. S'agissant d'informations stratégiques et confidentielles, la société ne communique pas d'éléments détaillés sur l'évolution des prix.

1.5 Quelle a été la contribution au chiffre d'affaires des nouveaux lancements en 2023 ? Quelle contribution attendez-vous sur 2024 ?

Réponse : Le chiffre d'affaires de produits lancés en 2023 s'est élevé à 10,4 millions d'euros sur l'exercice. Le montant du chiffre d'affaires sur l'exercice 2024 de produits lancés en 2024 devrait être du même ordre.

1.6 Quelle a été la contribution de la gamme CBD lancée en 2023 ? Quels sont les retours des pharmaciens/clients à date ? Quels sont vos objectifs commerciaux sur cette gamme en 2024 ?

Réponse : S'agissant d'informations stratégiques et confidentielles, la société ne communique pas d'éléments détaillés sur les ventes par produit. Néanmoins, les retours de pharmaciens à date sont très positifs.

1.7 Prévoyez-vous de lancer de nouveaux produits hors de la gamme historique (homéopathie) en 2024 ? Si oui dans quel segment ?

Réponse : S'agissant d'informations stratégiques et confidentielles, la société ne communique pas d'éléments détaillés sur le lancement de nouveaux produits. Néanmoins, il est prévu en 2024 des lancements dans plusieurs catégories de produits.

1.8 Anticipez-vous la signature de nouveaux contrats de distribution exclusive ou non, sur des produits hors homéopathie en 2024 ? Peuvent-ils être de taille significative pour le groupe ?

Réponse : La société ne communique pas d'éléments prévisionnels sur des composantes stratégiques. Ces informations feront l'objet de communications officielles en temps voulu.

## 2. Au sujet de certains éléments financiers :

2.1 Vous avez reclassé 5.2Mio€ de provisions liées à la réorganisation en provisions non-courantes. Doit-on comprendre quelles ne seront probablement pas utilisées ? Si oui à quel horizon pourriez-vous les reprendre ?

Réponse : Ce montant sera utilisé et ne fera pas l'objet d'une reprise. Il a été reclassé conformément aux principes comptables car nous avons désormais une meilleure vision sur le calendrier de l'utilisation du reliquat de la provision.

2.2 Prévoyez-vous une nouvelle réorganisation à court ou moyen terme ? Notamment au niveau du réseau de préparation/distribution ?

Réponse : A date, il n'existe pas de projet de réorganisation.

2.3 Le BFR a fortement augmenté depuis 2021 notamment porté par une augmentation des stocks et une baisse des délais fournisseurs. Pensez-vous pouvoir réduire le BFR sur les prochains exercices ? De quel ordre ?

Réponse : L'augmentation du BFR est principalement liée à la diversification du portefeuille produits engagée par la Société. Nous ne prévoyons pas de réduction significative du BFR sur les prochains exercices.

## 3. Au sujet des conventions réglementées :

En date du 20/10/2023 le Conseil d'Administration a autorisé une nouvelle convention règlementée avec BOIRON DEVELOPPEMENT portant sur des missions de conseil et d'assistance dans les domaines administratif, comptable et de gestion, en matière financière, en matière juridique et fiscale, en matière de ressources humaines, dans les domaines de la stratégie « produits » et de la stratégie « marchés », dans le domaine du marketing, dans le domaine de la communication et dans le domaine informatique. Cette convention a donné lieu à une rémunération de BOIRON DEVELOPPEMENT de 1.186.296 € sur un peu plus de 2 mois soit 593k€ par mois.

3.1 Cette convention a-t-elle été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil et notamment les membres indépendants (M. Brun, Mme Borfiga, M. Chalot) ainsi que les représentants du personnel (M. Walter, M. Mossaz et M. Hénaux) ?

Réponse : La convention entre la Société et BOIRON DEVELOPPEMENT a été autorisée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 20 octobre 2023, sauf l'abstention légale de Monsieur Thierry Boiron.

3.2 Combien de salariés compte BOIRON DEVELOPPEMENT ? Combien sont directement alloués au service de BOIRON SA ? Combien sont alloués aux opérations propres de BOIRON DEVELOPPEMENT ? Selon les documents disponibles librement (Greffes, LinkedIn, base SIRENE ...) la société n'a aucun salarié, est-ce correct ?

Réponse : BOIRON DEVELOPPEMENT dispose de salariés dont les prestations au profit de BOIRON SA lui sont refacturées en intégrant un mark-up de 10%.

3.3 Comment est établie la refacturation à BOIRON SA ? Est-ce que BOIRON SA a une vision totale des charges de BOIRON DEVELOPPEMENT et du bon respect de la marge de 10% ? Est-ce que BOIRON SA se contente de payer les factures émises par BOIRON DEVELOPPEMENT sans demander de détail ?

Réponse : Les prestations de BOIRON DEVELOPPEMENT rendues au profit de BOIRON SA font l'objet de facturations en bonne et due forme.

Tel que cela est précisé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant au point 2.3 du Rapport Financier Annuel 2023, la rémunération de BOIRON DEVELOPPEMENT est déterminée sur la base des coûts de celle-ci en lien avec la réalisation des prestations au profit de la Société, majorés d'un mark-up de 10%. Il est rappelé que, conformément à l'article L225-40-1 du Code de commerce, la convention sera examinée chaque année par le Conseil d'Administration de la Société et communiquée aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial sur les conventions réglementées.

3.4 Le détail des charges réellement portées par BOIRON DEVELOPPEMENT a-t-il été partagé avec le Conseil d'Administration ?

Réponse : Le détail des charges supportées par BOIRON DEVELOPPEMENT n'est pas et n'a pas à être communiqué au Conseil d'Administration de la Société. Comme précisé en réponse à la question 3.3, il est rappelé que, conformément à l'article L225-40-1 du Code de commerce, la convention sera examinée chaque année par le Conseil d'Administration de la Société et communiquée aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial sur les conventions réglementées.

3.5 Pourquoi est-il préférable que BOIRON SA achète des services à une société de holding sans salariés (CODE NAF DE BOIRON DEVELOPPEMENT 66.30Z (Gestion de fonds)) plutôt que d'acquies ces compétences en interne ?

Réponse : BOIRON DEVELOPPEMENT exerce un rôle de holding animatrice et de prestataire de services au profit de BOIRON SA. A ce titre, BOIRON DEVELOPPEMENT dispose de ressources et de compétences techniques (en ce compris plusieurs salariés), dont BOIRON SA tire pleinement profit dans le cadre de son exploitation et de son développement.

Le code APE de BOIRON DEVELOPPEMENT a, par ailleurs, été modifié. Il s'agit désormais du code « 70.10Z – Activités des sièges sociaux ».

#### 4. Au sujet de l'allocation du capital et de la relation avec BOIRON DEVELOPPEMENT :

Lors de l'OPRA, BOIRON SA avait indiqué ne plus souhaiter payer de dividende afin de pouvoir faire plus d'acquisitions et de diversifier ses activités dans des segments adjacents à son activité historique.

**Réponse :** Dans le cadre de la documentation produite à l'occasion de l'offre publique d'achat simplifiée, BOIRON DEVELOPPEMENT a indiqué qu'elle se réservait la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'offre. Elle a également précisé que toute modification de la politique de distribution de la Société sera décidée par ses organes sociaux, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, en fonction notamment de sa capacité distributive, de sa situation financière et de ses besoins de financement.

4.1 Pourquoi avoir décidé d'augmenter le dividende à 65% du résultat net - le niveau le plus élevé sur les 20 dernières années ?

**Réponse :** Le montant du dividende par action proposé par le Conseil d'Administration se situe à un niveau permettant de respecter les grands équilibres financiers du groupe.

4.2 A L'avenir anticipez-vous que BOIRON DEVELOPPEMENT fasse des acquisitions de produits/marques qui seront ensuite distribués par BOIRON SA ?

**Réponse :** La société ne communique pas d'éléments prévisionnels sur des composantes stratégiques de son développement. Ces informations feront l'objet de communications officielles en temps voulu. Le schéma de distribution évoqué dans la question, fait en effet partie de tous ceux qui pourraient être envisagés.

4.3 De tels contrats de distribution seront-ils réalisés aux niveaux habituels de marge de distribution, à savoir 30-35% de marge brute pour le distributeur (BOIRON SA dans ce cas) ?

**Réponse :** Si un ou des contrats de distribution devaient être signés entre BOIRON DEVELOPPEMENT et BOIRON SA, ces derniers respecteraient les conditions financières et commerciales usuelles du secteur.